

REGLEMENT

SOUTIEN AUX RENOVATIONS DE FAÇADE

PREAMBULE

La rénovation de l'habitat et l'attractivité d'une commune sont interdépendants.
La commune de Mathay exprime donc par cette démarche de soutien aux rénovations de façades, sa volonté d'accompagner les habitants face à la charge de tels travaux et sa volonté de développer l'attractivité de la localité.

Le présent règlement vise à définir le champ d'application de l'action communale : soutien aux rénovations de façades.

CHAMP D'APPLICATION

Article 1 - Bénéficiaires

Les personnes privées, propriétaires ou copropriétaires, à titre individuel ou sous forme de SCI.

Les sociétés propriétaires du bien à rénover et exerçant leur activité professionnelles dans celui-ci.

Article 2 – Condition d'attribution

La subvention est attribuée aux propriétaires tels que définis à l'article 1 qui engagent des travaux de rénovation de la totalité des façades d'immeuble de plus de 10 ans ou dont les derniers travaux de rénovation de façades ont été exécutés depuis plus de 10 ans.

Cette aide portera à la fois sur les façades des maisons d'habitation ou des locaux professionnels ainsi que sur les dépendances (garages, granges,...) situées en continuité visible d'une rue.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles inscrits dans la programmation budgétaire annuelle de la commune de Mathay et dans l'ordre d'arrivée des dossiers à la mairie.

Article 3 – Obligations particulières

La réalisation des travaux subventionnables, comprenant la fourniture et la mise en œuvre des matériaux, doit être confiée à des professionnels du bâtiment inscrits au répertoire des métiers et détenteurs d'une assurance de garantie responsabilité décennale. Elles ne devront pas faire l'objet pour elles et leur personnel d'interdiction d'exercer et être en règle avec la législation sociale et fiscale.

REGLEMENT

SOUTIEN AUX RENOVATIONS DE FAÇADE

Dans le cas de travaux de rénovation des façades réalisés personnellement par le propriétaire, la base de calcul sera le coût des matières premières utilisées sur présentation des factures correspondantes.

Article 4 - Nature des travaux :

Les dépenses nécessitées par la remise en état des façades d'un immeuble, que les travaux s'opèrent, suivant la nature de la construction, soit par simple grattage, brossage ou lavage des murs soit par la réfection des crépis, enduits, peintures ou badigeons. A ces dépenses s'ajoutent les frais afférents aux travaux accessoires et consécutifs au ravalement proprement dit, comme la réfection des peintures extérieures des boiseries ainsi que le rejointoiement et le traitement hydrofuge des pierres de tailles.

Sont exclus tous les autres travaux tels que changements de fenêtres, descentes d'eaux pluviales, zingeries diverses, travaux en toitures.

Article 5 – Colorimétrie

L'attribution de l'aide est soumise aux respects de règles de colorimétrie respectant l'environnement dans lequel se situe le bâtiment à rénover.

Dans ce but, le demandeur fait appel au technicien coloriste de PMA (Pays de Montbéliard Agglomération) afin d'obtenir validation des couleurs retenues dans le respect des règles d'urbanisme définies à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Article 6 – Nature et montant de l'aide

L'aide revêt la forme d'une subvention versée au propriétaire par la Commune de Mathay sur les travaux de ravalement de la façade à hauteur plafonnée de :

25% de la dépense subventionnable.

Le montant maximum de la subvention par habitation est de 1.000 €.

En cas de copropriété, la subvention sera attribuée au prorata des millièmes constitutifs de la copropriété.

Le montant de la dépense à prendre en compte (dépense subventionnable) pour le calcul de la subvention est le coût toutes taxes comprises ; elle comprend les seuls travaux précisés et résulte de devis d'entreprises (ou de factures de matières premières).

Article 7 – Constitution du dossier de demande

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- Le formulaire de demande de subvention annexée au présent règlement
- Une déclaration préalable de travaux
- Un plan de masse et de situation (disponible auprès du secrétariat de mairie)
- Une photographie de chacune des façades du bâtiment à rénover

REGLEMENT

SOUTIEN AUX RENOVATIONS DE FAÇADE

- Les devis estimatifs accompagnés d'une attestation de garantie décennale couvrant la période de réalisation des travaux ou en cas de réalisation personnelle des travaux, un devis des matières premières prévues.
- Un échantillon des coloris appliqués accompagné de la validation du technicien coloriste accrédité de la communauté d'agglomération.
- Un RIB

Article 8 – Instruction des dossiers

La subvention est attribuée par le conseil municipal de la Commune de Mathay après contrôle du respect des conditions d'attribution par l' élu en charge du suivi.

La commune de Mathay dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Sauf conditions particulières, elle s'efforcera de rendre une réponse au plus tôt.

Article 9 – Commencement des travaux

La demande de prime doit être préalable au commencement des travaux. Les travaux sont réalisés conformément aux prescriptions mentionnées sur la demande. Les dépassements des devis présentés ne pourront pas être intégrés dans l'enveloppe de la dépense subventionnable que s'ils ont été soumis à accord signé avant la réalisation des travaux.

Article 10 – Liquidation et versement de la subvention

Le montant de la subvention à payer ne peut être supérieur au montant engagé par la commission et notifié au demandeur lors de la décision d'octroi.

Le demandeur annoncera la fin du chantier.

Le paiement de la subvention sera engagé sur présentation :

- Des factures avec attestation d'acquittement de l'entreprise (ou originaux des factures de matières premières)
- D'une photographie par façade du bâtiment rénové.

Un représentant de la commune de Mathay effectuera une visite de contrôle de fin de chantier.

Les différents types de subvention pourront être cumulés sur un même ensemble immobilier. Dans ce cadre, le demandeur se doit de présenter les éventuelles demandes dans le respect des procédures définies par l'organisme financeur.

Chaque prestation de travaux ne pourra être comptabilisée qu'une fois dans les montants ouvrant droit aux aides municipales.

Le commandement à payer des dites aides interviendra dans un délai maximum de trois mois à compter du constat de bonne et complète exécution des prestations et de la réception de l'ensemble des documents demandés dont la facture.

REGLEMENT

SOUTIEN AUX RENOVATIONS DE FAÇADE

Le paiement est effectué par virement sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire ou de son mandataire.

Article 11 – Période de validité de la subvention

La subvention est valide pour une durée d'un an à compter de sa notification. A l'échéance le conseil municipal annulera de plein droit l'attribution.

Dérogation :

Après avis de la commission ad hoc, une demande de prorogation éventuelle du délai de validité de la subvention pourra être examinée. Cette demande devra obligatoirement parvenir à la Commune de Mathay avant expiration du délai de validité.

Article 12 – Nombre de projets subventionnables

Un seul dossier de demande de subvention sera retenu par habitation.

Tout porteur de projet pourra déposer au maximum 1 dossier de demande de subvention par an ; A l'exception d'opération globale de réhabilitation de façades ou d'immeuble mitoyen.

Règlement approuvé en Conseil Municipal du 21 / 03 / 2011, pour application immédiate.



DEMANDE DE SUBVENTION

SOUTIEN AUX RENOVATIONS DE FAÇADE

Nom et prénom du demandeur :

Si SCI ou Société,

Son nom :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse du demandeur :

.....

Téléphone du demandeur :

E mail du demandeur :

Le demandeur est (rayer la mention inutile) : **propriétaire bailleur** / **propriétaire occupant**

Adresse de l'immeuble à rénover :

.....

Référence cadastrale de l'immeuble à rénover :

Montant TTC des travaux subventionnables :

Le demandeur joint ou adresse par voie électronique les pièces suivantes :

- Le présent formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Une déclaration préalable de travaux
- Un plan de masse et de situation
- Une photographie par façade à rénover du bâtiment
- Les devis estimatifs
- L'attestation de garantie décennale de l'entreprise intervenante couvrant la période de réalisation des travaux.
- Un échantillon des coloris appliqués
- Un RIB

Le demandeur s'engage, s'il bénéficie d'une aide financière de la collectivité, à ne pas autoriser l'installation de panneaux publicitaires sur les façades ravalées. S'il manque à cette obligation, il remboursera la collectivité de la subvention allouée dès réception de l'avis des sommes à payer.

Le demandeur atteste sur l'honneur :

- Que les derniers travaux de ravalement des façades ont été effectués depuis plus de 10 ans
- L'exactitude des renseignements fournis avec la présente demande.

Fait à Mathay,

le

Signature du demandeur

DEMANDE DE SUBVENTION

SOUTIEN AUX RENOVATIONS DE FAÇADE

CADRE RESERVE A LA MAIRIE :

fait ou constaté par

Dossier reçu le	
<p>AVIS DE LA MAIRIE :</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable</p> <p>Commentaire :</p>	
DECISION COMMUNIQUEE LE :	
<p>DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION</p> <p>Reçu le :</p>	
Dossier constaté complet le :	
Ordre de paiement donné le :	

Modalités de soutien de Pays de Montbéliard Agglomération aux ravalements de façades

Les propriétaires qui souhaitent raveler leur façade dans l'Agglomération du Pays de Montbéliard peuvent bénéficier :

1/ d'une mise à disposition gratuite d'un coloriste

- ✂ Sur RDV les mercredis après midi,
- ✂ Prendre contact avec le secrétariat du service Politiques Urbaines de Pays de Montbéliard Agglomération au **03.81.31.89.42**

2/ pour les immeubles situés sur certains axes, une subvention de la Communauté d'agglomération peut être octroyée, uniquement si les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au répertoire des métiers et détenteurs d'une assurance de garantie responsabilité décennale.

- ✂ Prendre contact avec le secrétariat du service Politiques Urbaines de Pays de Montbéliard Agglomération au **03.81.31.89.42**